



## CONSEIL DE TUTELLE

Treizième session

## PROCES-VERBAUX OFFICIELS

Vendredi 12 mars 1954,  
à 10 heures

NEW-YORK

## SOMMAIRE

Page

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1081); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (suite)	275

**Président: M. Leslie Knox MUNRO**  
(Nouvelle-Zélande).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1081); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (suite)**

[Points 3, b, et 4 de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Leroy, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.*

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (suite)**

*Progrès de l'enseignement*

1. M. KHAN (Inde) voudrait connaître le pourcentage des autochtones qui savent lire et écrire et savoir si leur nombre a augmenté.
2. Il voudrait également savoir dans quelle mesure les budgets des écoles privées sont alimentés par les subventions de l'Etat.
3. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique qu'il n'existe pas de chiffres pour l'ensemble de la population, mais que l'augmentation du nombre des personnes sachant lire et écrire est considérable: à la fin de 1952, il y avait environ 650.000 enfants dans les écoles.
4. Quant aux subventions de l'Etat, M. Leroy indique que l'Administration prend à sa charge la totalité de l'équipement scolaire, participe dans une proportion de 70 à 80 pour 100 aux frais de construction des bâtiments scolaires et intervient dans la rémunération du personnel enseignant. Le rapport annuel<sup>1</sup> contient d'ailleurs tous les détails relatifs à cette question.

<sup>1</sup> Voir Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1952, Bruxelles, Etablissement généraux d'imprimerie, 1953.

5. M. KHAN (Inde) rappelle que la Mission de visite des Nations Unies de 1951 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale a reçu des plaintes émanant d'Asiatiques qui affirmaient que l'accès de certaines écoles avait été interdit à leurs enfants (T/948, par. 264). Le représentant spécial pourrait-il donner des explications à ce sujet?

6. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) ne sait pas exactement de quelles plaintes il s'agit, mais explique que, pour des raisons de langue, d'éducation et de coutume, il a fallu créer des écoles spéciales pour les Européens, les Asiatiques et les autochtones du Ruanda-Urundi.

7. M. KHAN (Inde) demande dans quelle langue est donné l'enseignement dans les écoles réservées aux enfants asiatiques.

8. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond que l'enseignement y est donné en français sur la demande formelle des parents.

9. M. KHAN (Inde) demande si le néerlandais sera enseigné à titre facultatif ou à titre obligatoire dans l'université qui sera ouverte en 1955, étant donné qu'elle doit être établie sur le modèle belge.

10. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) rappelle la déclaration que le Ministre des colonies a faites à la Mission de visite à ce sujet. La connaissance du néerlandais n'est pas requise pour suivre des cours du régime français dans une université belge. Au Ruanda-Urundi, l'enseignement du néerlandais n'est prévu que pour une partie de l'école secondaire. Au moment de sa création, il a semblé indiqué d'enseigner le néerlandais à l'élite autochtone comme seconde langue européenne, puisque cette élite sera appelée à avoir de fréquents rapports avec la population européenne du Territoire.

11. M. KHAN (Inde) demande si les élèves sont dispensés de l'enseignement religieux uniquement à la demande de leurs parents ou s'ils en sont dispensés automatiquement lorsqu'ils ne sont pas chrétiens.

12. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que dans les écoles de missions subventionnées, l'enseignement religieux est donné automatiquement aux enfants si les parents n'y font pas objection. En réalité, la question ne présente pas de difficultés au Ruanda-Urundi. A l'exception de quelques milliers de Waswahilis musulmans, il n'existe pas en fait de religion autochtone et les Africains acceptent très volontiers l'enseignement religieux qui leur est donné. M. Leroy donne lecture à ce propos d'une lettre que le délégué apostolique à Léopoldville a adressée au Ministre des colonies. Le délégué apostolique regrette que les Autorités n'aient pas eu l'occasion d'éclairer la Mission sur le caractère facultatif de l'enseignement religieux qui est un fait connu de tous dans toutes les écoles pour blancs et pour noirs, tant au Ruanda-Urundi qu'au Congo belge. Il ajoutait que toutes les écoles pour blancs et pour noirs, officielles

ou subventionnées, étaient au même titre des écoles publiques, ouvertes à tous les enfants, sans distinction de confession ou d'opinion, et que l'enseignement religieux y était facultatif.

13. M. KHAN (Inde) voudrait savoir quels genres de films sont projetés dans les centres sociaux et par les cinémas mobiles qui semblent jouir d'une grande popularité.

14. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) donne lecture du passage pertinent des pages 230 et 231 du rapport annuel, qui contiennent tous les renseignements demandés par le représentant de l'Inde.

15. M. KHAN (Inde) demande quels progrès ont été réalisés en ce qui concerne le programme d'éducation des adultes.

16. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que l'éducation des adultes n'a obtenu qu'un succès partiel, parce que les Africains ont tendance à commencer les choses avec enthousiasme pour les abandonner assez rapidement. De plus, l'Administration, qui a un programme d'enseignement très chargé, a préféré faire porter ses efforts sur l'enseignement normal destiné à la jeunesse.

17. M. KHAN (Inde) demande si, conformément à la recommandation de la Mission de visite de 1951 (T/948, par. 292), l'Administration envisage de jouer un rôle plus direct dans l'enseignement, qui est actuellement assuré en majeure partie par les missions religieuses.

18. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que l'Administration répond autant que possible aux vœux de la population. Actuellement, les missions religieuses rendent les plus grands services dans le domaine de l'enseignement. Une instruction entièrement dispensée par des écoles de l'Etat coûterait, pour un nombre d'élèves égal, six fois plus cher que l'enseignement dispensé par les écoles de missions subventionnées par l'Etat. La création de l'école laïque indienne, et d'autres écoles laïques destinées aux Européens — ou aux autochtones d'un niveau linguistique et culturel analogue — témoigne de la bonne volonté de l'Administration. Dès que les autochtones manifesteront en nombre suffisant le désir d'un enseignement donné exclusivement par l'Etat, l'Administration s'efforcera de leur donner satisfaction.

19. M. TARAZI (Syrie) demande si l'Autorité administrante envisage de rendre l'enseignement obligatoire.

20. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que l'Autorité administrante a évidemment cette intention, mais qu'elle ne peut songer à prendre une telle décision sans être en mesure de dispenser l'enseignement à tous ceux qui seraient ainsi obligés de le suivre.

21. En réponse à une question complémentaire de M. TARAZI (Syrie), M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que, depuis qu'elle assume l'administration du Ruanda-Urundi, la Belgique n'a cessé d'accomplir un effort scolaire considérable, car tout était à faire dans ce domaine. Il a fallu au début que les chefs contraignent les enfants à aller à l'école. De plus, avant de dispenser un enseignement quelconque, il faut former des moniteurs et des instituteurs: c'est un travail considérable. Dans ses rapports successifs, l'Administration a montré la

progression continue de la fréquentation scolaire, mais elle n'ignore pas qu'il reste encore beaucoup à faire.

22. M. TARAZI (Syrie) demande pourquoi les écoles de brousse, les chapelles-écoles et les écoles musulmanes ne reçoivent pas de subventions de l'Administration. Il y aurait peut-être avantage à ce que l'Autorité administrante subventionne ces écoles afin qu'elles puissent dispenser à leurs élèves un enseignement plus avancé, même si elles ne remplissent pas les conditions fixées par les règlements.

23. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que les écoles dont il s'agit dispensent un enseignement rudimentaire. Pour être subventionnée, une école doit disposer d'une organisation matérielle suffisante, être desservie par un personnel qualifié, accueillir un contingent scolaire minimum présentant une certaine homogénéité, dispenser un enseignement gratuit, employer comme langue soit une langue indigène, soit une des langues nationales belges, fonctionner au moins deux cents jours par an, consacrer quotidiennement un temps déterminé aux travaux manuels, suivre le programme établi ou agréé par l'Administration, se soumettre à l'inspection officielle, accepter l'inspection médicale scolaire et produire des résultats appréciables. Toutes ces conditions ne sont évidemment pas remplies par les écoles que le représentant de la Syrie a mentionnées et dont l'objectif principal est l'enseignement religieux, auquel l'instruction proprement dite est subordonnée. Il dépend uniquement de la direction de ces écoles de se conformer aux conditions requises pour obtenir des subventions.

24. M. TARAZI (Syrie) constate qu'il existe une distinction entre l'enseignement primaire et secondaire pour les autochtones et entre l'enseignement primaire et secondaire pour les Européens. D'après les arrangements en vigueur, l'autochtone ne peut parvenir à la fin de ses études qu'à un âge très avancé, ce qui retarde le développement de ses facultés intellectuelles. L'Autorité administrante n'envisage-t-elle pas de fondre ces deux catégories d'enseignement en une seule?

25. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond que l'objectif de l'Administration est évidemment d'organiser à la longue un enseignement unique. C'est pourquoi l'Administration ouvre actuellement à Usumbura un établissement d'études secondaires où les élèves de toutes les races seront admis à la seule condition qu'il soient en mesure, au point de vue linguistique, d'en suivre les cours. Toutefois, il est encore nécessaire de maintenir les séparations dues aux différences de langues et de cultures. Il ne s'agit pas d'une question de race, mais d'une simple question de niveau d'éducation. Il n'est pas possible pour l'instant de placer dans une même classe d'école un enfant européen, un enfant autochtone et un enfant asiatique âgés de 6 ans.

26. M. TARAZI (Syrie) précise qu'il voulait simplement savoir pourquoi l'on tendait à maintenir cette cloison entre les deux catégories d'enseignement. Il demande si l'Autorité administrante n'envisage pas de modifier le système d'enseignement primaire et secondaire, de façon à faire disparaître la distinction en question.

27. M. RYCKMANS (Belgique) indique que le Service de l'enseignement a toujours eu pour principe

- de faire en sorte qu'un enfant qui ne peut pas suivre les cours de telle ou telle catégorie ait malgré tout la possibilité de poursuivre ses études. C'est ainsi que l'on crée actuellement des classes intermédiaires afin de permettre aux élèves doués, mais qui auraient reçu, au départ, un enseignement d'un niveau peu élevé, de passer dans la catégorie supérieure.
28. M. TARAZI (Syrie) voudrait savoir si le centre universitaire congolais Lovanium, à Kisantu, forme une petite université et s'il relève d'une université belge.
29. M. RYCKMANS (Belgique) précise que le centre universitaire Lovanium se trouve actuellement non plus à Kisantu mais à Kiluenra, qu'il a été fondé sur l'initiative de l'université de Louvain et qu'il est, en quelque sorte, sous le patronage de cette dernière. On a l'intention d'y donner un enseignement correspondant à celui que dispensent les universités européennes, avec accès aux mêmes diplômes. Bien que cette université ait été créée à l'intention de la population autochtone, des étudiants européens peuvent y être admis par mesure d'exception. L'enseignement a commencé le 15 janvier de cette année; actuellement, dix-sept étudiants du Ruanda-Urundi y sont inscrits.
30. M. TARAZI (Syrie) demande si l'Autorité administrante envisage de développer la section médicale du Centre, de manière à former, à côté des infirmiers diplômés et des assistants médicaux, des médecins proprement dits.
31. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) dit que les étudiants font quatre années de stage et deux années d'études. L'Administration se propose d'arriver progressivement à former d'authentiques médecins autochtones qui posséderont les mêmes connaissances que les médecins sortant des universités belges.
32. M. TARAZI (Syrie) voudrait savoir vers quelles professions administratives ou libérales peuvent s'orienter les étudiants qui ont suivi les cours de la section administrative.
33. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) déclare qu'en général, les étudiants qui sortent de la section administrative se dirigent vers les services de l'administration, mais qu'ils trouvent parfois de leur intérêt de rester dans le secteur privé. En ce qui concerne les habitants du Ruanda-Urundi qui font actuellement leurs études au centre universitaire Lovanium, on ne peut préciser s'ils suivent les cours de la section administrative. En général, les étudiants originaires de cette région se font inscrire au groupe scolaire d'Astrida, qui comprend également une section administrative.
34. M. TARAZI (Syrie) demande si l'Autorité administrante a l'intention de donner aux autochtones la possibilité de faire des études de droit, en vue de former dans le Territoire un corps de magistrats.
35. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) dit que le développement du cadre d'enseignement n'a pas encore permis d'envisager l'institution d'études juridiques. Toutefois, un étudiant du Territoire a suivi en Belgique des cours de sciences politiques et sociales.
36. M. TARAZI (Syrie) demande si les étudiants qui reçoivent des bourses en vue d'étudier en Belgique contractent un engagement quelconque envers l'Administration.
37. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) indique qu'il n'existe aucune obligation de ce genre.
38. M. PIGNON (France) voudrait savoir quels sont les débouchés qu'un élève autochtone trouve au sortir du second degré sélectionné de l'enseignement primaire (rapport annuel, p. 210).
39. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) déclare que l'Administration a organisé le second degré sélectionné des études primaires afin de donner à tous les élèves le maximum de formation compatible avec leurs aptitudes intellectuelles. Les enfants qui entrent à l'école primaire font d'abord deux années d'études, parfois trois, au cours desquelles ils apprennent les premiers éléments de lecture et d'écriture, de religion, de calcul, de système métrique, de dessin, de chant; ils y font des exercices d'observation et y sont initiés à certains aspects de l'activité manuelle. On leur fait également des causeries éducatives touchant l'hygiène et l'éducation individuelle et altruiste. A la fin de ces deux ou trois premières années d'étude, il est assez aisé de reconnaître ceux des élèves qui ont quelques chances de mener à bien des études secondaires. Les enfants peuvent suivre les cours du deuxième degré sélectionné si leurs parents le désirent; ils y reçoivent une formation générale et s'y préparent aux études secondaires. S'ils ne semblent pas devoir aller plus loin que les études primaires, on les classe dans le second degré ordinaire, où l'enseignement a un caractère plus pratique.
40. M. S. S. LIU (Chine) demande si l'Administration a fait un effort pour donner aux élèves des écoles du Territoire des renseignements plus détaillés sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies.
41. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) précise que la brochure *Le Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle* contient un schéma de l'Organisation des Nations Unies et quelques commentaires destinés à mettre à la portée des enfants les dispositions de l'Article 76 de la Charte.
42. M. S. S. LIU (Chine), qui constate que la brochure en question ne contient aucun renseignement sur le droit de pétition, demande si les enfants ont d'autres possibilités de savoir ce qu'est ce droit.
43. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond que lorsque la Mission de visite a conseillé à l'Administration de faire connaître aux habitants les buts des Nations Unies et du régime de tutelle, elle a insisté sur la question des textes relatifs à l'indépendance et à l'autonomie. Les renseignements concernant le droit de pétition n'ont pas été omis volontairement dans la brochure en question. L'Administration se propose d'ailleurs de faire paraître, au cours de l'année, une brochure un peu plus détaillée qui traitera du droit de pétition.
44. M. S. S. LIU (Chine) voudrait avoir quelques précisions au sujet de la question des bourses qui sont accordées aux étudiants autochtones pour leur permettre de poursuivre leurs études à l'étranger.
45. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) indique que deux étudiants poursuivent actuellement des études supérieures en Belgique grâce à une aide assez appréciable du Gouvernement belge.

46. M. S. S. LIU (Chine) voudrait savoir quelles sont les mesures que prend l'Administration pour développer la formation de maîtres.
47. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) indique que l'Autorité administrante se préoccupe de cette question. En 1953, elle a créé une école de monitrices à Muramba, une école d'apprentissage pédagogique pour filles dans la même localité, une école ménagère à Usumbura et d'autres établissements. Toutefois, le représentant spécial n'a pu se procurer une documentation complète sur l'activité de l'enseignement en 1953.
48. M. RYCKMANS (Belgique), répondant à une question de M. S. S. LIU (Chine), précise qu'il n'existe pas d'organisme consultatif proprement dit en matière d'enseignement; cependant, l'organisation de ce dernier fait l'objet de consultations avec les éducateurs.
49. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait savoir à quel âge les enfants terminent leurs études.
50. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) précise qu'habituellement, l'enfant entre à l'école primaire à 6 ans, termine ses études primaires à 12 ans et sort de la section commune des écoles secondaires à 15 ans; s'il entre dans des sections spécialisées telles que la branche médicale ou vétérinaire ou les cours administratifs, agricoles ou pédagogiques, il poursuit ses études jusqu'à 18 ou 19 ans, après quoi il accomplit un stage d'un ou deux ans suivant la discipline choisie. Par conséquent, l'étudiant termine sa formation à 19 ans ou à 21 ans.
51. M. DORSINVILLE (Haïti) demande à quel âge un élève sort normalement de l'école secondaire latine.
52. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) précise que l'enseignement qui est donné dans cette école dure six ans. L'élève termine donc ses études latines à 18 ans.
53. M. DORSINVILLE (Haïti) rappelle que, d'après le représentant de la Belgique, le centre universitaire Lovanium, au Congo belge, donne le même enseignement que l'université de Louvain ou l'Institut supérieur des territoires d'outre-mer d'Anvers; cependant, un étudiant venant d'une école secondaire du Territoire doit faire une année préparatoire avant d'entrer à Lovanium. Il semble donc qu'il n'y ait pas d'équivalence entre l'enseignement donné dans la métropole et celui qui est dispensé au Congo belge.
54. M. RYCKMANS (Belgique) indique qu'il s'agit d'une simple question de fait. Les élèves qui sortent des écoles latines du Congo belge ou de l'école d'Astrida n'ont pas la même formation que ceux qui terminent leur rhétorique en Belgique: l'étude du français, à elle seule, constitue pour eux un handicap sérieux. Aussi a-t-on décidé de leur faire suivre une année de préparation supplémentaire après leurs études secondaires, afin que leurs connaissances soient au même niveau que celles des étudiants belges qui entrent à l'université.
55. M. DORSINVILLE (Haïti) voudrait savoir combien d'étudiants originaires du Ruanda-Urundi sont titulaires de diplômes délivrés par l'université de Louvain ou l'Institut d'Anvers.
56. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) dit qu'en fait, les autochtones qui, jusqu'à présent, ont été admis dans les établissements supérieurs situés en Belgique, l'ont été à titre d'élèves libres. Ils ont suivi des cours et ont passé des examens, mais ils ne possèdent pas de diplômes.
57. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande combien d'élèves environ fréquentent l'école professionnelle d'Usumbura.
58. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) estime que le nombre de ces élèves est de 70 à 100. Il sera d'ailleurs possible d'avoir des renseignements plus précis à cet égard.
59. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), qui fait observer qu'il n'y a que 6 inspecteurs scolaires, demande si les missions et les autres organisations bénévoles ont elles aussi des inspecteurs.
60. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) précise qu'un assez grand nombre d'autochtones reçoivent les premiers éléments d'instruction dans ce qu'on appelle les chapelles-écoles, les écoles de brousse et les écoles coraniques. Ces établissements ne sont pas subventionnés par l'Administration et ne reçoivent pas la visite des inspecteurs du gouvernement. Le nombre de ces derniers est bien de six, mais il ne faut pas perdre de vue que l'organisation de l'inspection de l'enseignement est assez récente. D'autre part, les inspecteurs des missions visitent les chapelles-écoles et les écoles de brousse; ils se rendent également dans les écoles subventionnées, avec les inspecteurs du gouvernement.
61. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) demande quel sera le nombre approximatif des élèves du collège interracial qui s'ouvrira bientôt à Usumbura.
62. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) ne peut pas, pour le moment, donner un chiffre précis. Il pense que la direction du collège a l'intention de commencer avec soixante ou soixante-dix élèves et d'augmenter progressivement ce nombre jusqu'à 300 ou 400.
63. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les salaires de base du personnel enseignant autochtone, qui sont donnés à la page 225 du rapport annuel, sont des salaires mensuels ou annuels.
64. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) précise qu'il s'agit de salaires annuels.
65. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention du Conseil sur les pages 394 et 395 du rapport annuel, où l'on trouve le nombre d'élèves inscrits, respectivement, dans les écoles de l'Etat et dans les écoles libres subventionnées. Il voudrait savoir comment s'explique la différence considérable entre le nombre d'élèves inscrits en première année et le nombre d'élèves inscrits en sixième année; sous toutes les rubriques, les chiffres décroissent très rapidement.
66. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) pense que cette différence s'explique très facilement: les 1.000 élèves de sixième année étaient 1.500 ou 2.000 en première année; les cours ne sont pas obligatoires. Le fait qu'il y a 70.000 élèves inscrits en première année prouve que l'effort scolaire s'étend d'année en année. Ces 70.000 élèves ne sont évidemment pas de la même "génération" que les 1.000 élèves de sixième année.
67. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate, d'après le tableau de

la page 393 du rapport annuel, qu'il y a deux écoles secondaires dans le Territoire: une école de l'Etat et une école libre subventionnée. Toutefois, au tableau de la page 395, qui donne le nombre d'élèves inscrits dans les écoles libres subventionnées, il constate qu'il n'y a pas un seul élève dans l'enseignement libre secondaire. Qu'est-ce que cette école libre subventionnée qui n'a pas d'élèves.

68. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) pense que la chose s'explique par le fait que le rédacteur de cette partie du rapport — le directeur du Service de l'enseignement — a considéré comme existante l'école secondaire qui sera ouverte à Usumbura pour les élèves de toutes les races. Cet établissement, dont la construction est très avancée, sera ouvert en janvier 1955.

69. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité administrante se propose de prendre des mesures pour augmenter le nombre des écoles de l'Etat, qui n'est actuellement que de six pour l'enseignement général.

70. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) a déjà eu l'occasion d'expliquer que l'enseignement dispensé par les missions, avec l'aide et les subsides du gouvernement, revenait infiniment moins cher que l'enseignement public: les crédits nécessaires pour l'instruction d'un élève dans une école de l'Etat permettent de donner une instruction équivalente à six enfants dans les écoles libres subventionnées. Comme l'Administration a le souci de répandre le plus possible l'enseignement et que, d'autre part, les autochtones sont très favorables aux écoles des missions, on n'aurait actuellement aucun intérêt à multiplier des écoles publiques coûteuses. Toutefois, il est évident que lorsque le besoin s'en fera sentir ou lorsque les populations en manifesteront le désir, les écoles de l'Etat seront organisées en plus grand nombre.

71. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi l'école secondaire du Territoire — puisqu'en fait il n'y en a qu'une — ne compte pas une seule fille parmi ses élèves.

72. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que cette école fait partie du groupe scolaire d'Astrida. L'internat est tenu par une mission religieuse, les Frères de la charité; les cours sont donnés par des Frères et par des professeurs laïcs. Cette école est destinée uniquement aux garçons.

73. Il faut souligner que la population autochtone est assez hostile à l'instruction des filles; il a donc fallu composer avec elle et commencer par les écoles ménagères. Les filles reçoivent un certain enseignement secondaire, mais par le truchement des écoles ménagères. Elles peuvent également recevoir un enseignement post-primaire dans les écoles de monitrices, d'aides-infirmières et d'aides-accoucheuses. En tout état de cause, il n'y a pas actuellement un nombre suffisant de filles désireuses d'aborder les études secondaires pour organiser des écoles à leur intention.

74. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention du Conseil sur le tableau qui figure à la page 396 du rapport annuel et qui donne le nombre des élèves diplômés en 1952. Faut-il en conclure qu'aucun élève n'est sorti de l'école secondaire en 1952?

75. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) a assisté plusieurs fois personnellement, depuis cinq ans, aux sessions de fins d'études à l'école secondaire d'Astrida. Il y a eu chaque année un nombre appréciable d'élèves diplômés. En ce qui concerne le tableau mentionné par le représentant de l'URSS, la seule explication que M. Leroy puisse donner, c'est que le chiffre des élèves sortants n'était pas connu au moment où le rapport a été imprimé.

76. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi le nombre des élèves de l'école secondaire est tombé de 282 en 1951 à 239 en 1952, comme l'indique le tableau qui figure sous la rubrique "Enseignement secondaire" dans les observations de l'UNESCO (T/1091).

77. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) regrette de ne pouvoir donner d'explication précise de cette régression; il pense qu'elle tient à l'augmentation du nombre des élèves dans les sections spécialisées.

78. M. SERRANO GARCIA (Salvador) demande quel est le nombre des écoles normales de l'Etat qui fonctionnent actuellement dans le Territoire. A la page 397 du rapport annuel, le tableau qui donne le nombre de professeurs dans les écoles de l'Etat indique qu'il n'y a qu'un seul professeur dans les écoles normales; ce chiffre est-il exact?

79. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond qu'il existe actuellement une école normale de l'Etat, comme le montre le tableau de la page 393 du rapport annuel. Cette école, qui en est à sa première année, compte dix élèves et n'a par conséquent qu'un seul professeur.

80. M. SERRANO GARCIA (Salvador) demande si l'Autorité administrante s'est mise en rapport avec l'UNESCO pour étudier la façon la plus pratique de se procurer, à des prix raisonnables, le matériel et la documentation pédagogiques nécessaires pour les écoles du Territoire.

81. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) dit que des négociations ont eu lieu avec l'UNESCO à cette fin; néanmoins, le Territoire n'a reçu jusqu'à présent que quelques livres et brochures et quelques ouvrages de documentation. Il ne saurait dire où en sont actuellement les négociations, qui se font à l'échelon du Gouvernement belge et non du Gouvernement local du Ruanda-Urundi.

#### *Progrès économique*

82. M. KHAN (Inde) constate que certaines régions du Territoire sont beaucoup plus peuplées que d'autres; étant donné que le surpeuplement peut constituer un problème économique, il voudrait savoir d'où proviennent ces différences dans les densités de population.

83. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) explique que les hauts plateaux de la crête Congol-Nil, qui court du nord au sud du Ruanda-Urundi en passant par le centre du pays, sont des terres plus fertiles qui conviennent à l'agriculture et à l'élevage; la partie sud-est du Territoire et les plaines qui entourent la Ruzizi et le lac Tanganyika sont plus désertiques. L'Administration s'occupe, à l'heure actuelle, de peupler les régions moins fertiles. Plus de 3.000 familles se sont installées jusqu'à ce jour dans la plaine qui s'étend au nord d'Usumbura, à la suite des travaux d'irrigation entrepris par l'Admi-

nistration. Dans la zone assez désertique du Mosso, des routes ont été ouvertes et des travaux d'irrigation ont été effectués pour que la population puisse également venir s'y installer dans un proche avenir.

84. M. KHAN (Inde) remarque que la Mission de visite de 1951 a signalé dans son rapport (T/948, par. 96) les projets de l'Administration touchant la diversification de la production agricole. Est-ce que l'Administration a pris des mesures à cette fin? Des progrès ont-ils été accomplis?

85. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) a déjà fait allusion aux difficultés que l'Administration rencontre pour améliorer la situation agricole du Ruanda-Urundi. Il rappelle que 96 pour 100 des terres cultivées sont consacrées aux cultures vivrières et que moins de 4 pour 100 peuvent être conservées pour les cultures d'exportation. Il serait sans doute possible, pour améliorer l'économie du Territoire, de remplacer certaines cultures vivrières par des cultures d'exportation et d'importer des vivres; mais il s'agit là d'une mesure qui exige beaucoup de prudence, étant donné que, par suite du régime des pluies, le Territoire est toujours sous la menace de la disette. Il serait peut-être dangereux de placer le Ruanda-Urundi sous la dépendance économique d'un pays étranger qui lui enverrait des vivres.

86. Quoi qu'il en soit, l'Administration a toujours prêté la plus grande attention à la question de la diversification des cultures: elle a introduit dans le Territoire la culture du coton et celle du café, ainsi que certaines cultures vivrières; elle recherche actuellement la possibilité de développer la culture du riz et celle de la canne à sucre.

87. M. KHAN (Inde) déclare qu'il faut féliciter l'Autorité administrante des mesures qu'elle a prises pour le reboisement du Territoire. La Mission de visite de 1951 a signalé que des progrès avaient été accomplis, mais qu'il restait encore beaucoup à faire (T/948, par. 102). Quelles ont été les réalisations depuis le passage de la Mission de visite?

88. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond qu'en 1952 les boisements artificiels créés dans le Territoire couvraient 44.400 hectares, auxquels il faut ajouter 4.090 hectares qui ont été reboisés en 1953.

89. M. KHAN (Inde) note avec satisfaction que l'Autorité administrante cherche à résoudre le grave problème dû au fait que les autochtones n'aiment pas se concentrer dans les villages. Quel est le nombre des villages témoins qui ont été créés pour attirer les populations? Est-il exact de penser que ce programme devra s'échelonner sur plusieurs dizaines d'années?

90. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) déclare qu'il s'agit effectivement d'un programme de longue haleine. La constitution de centres administratifs dans les chefferies représente une très grosse dépense; il faut édifier de nombreux bâtiments si l'on veut faire de chaque chefferie le noyau d'un chef-lieu où les autochtones se rendront toutes les fois qu'ils devront se mettre en rapport avec l'Administration et qui constituera, comme il faut l'espérer, le point de départ d'un village. Il est difficile d'indiquer le nombre de villages témoins déjà créés, car il s'en édifie progressivement dans chaque chefferie. Il y a actuellement quatre-vingt-dix cheffe-

ries; certaines sont plus avancées que d'autres et l'on y crée une sorte de maison communale qui sera ultérieurement doublée d'une école, d'un dispensaire et même d'une prison.

91. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) précise à l'intention de M. KHAN (Inde) qu'un paysannat indigène a été créé dans la plaine située au nord de la Ruzizi: le terrain a été divisé en parcelles de 4 hectares environ, sur lesquelles les familles se sont installées. C'est un compromis entre l'isolement que préfèrent les Barundi et la vie sociale que l'Autorité administrante s'attache à développer.

92. M. KHAN (Inde) constate que l'Autorité administrante s'efforce de lutter contre l'importance excessive que les autochtones attachent à la possession du bétail; il voudrait savoir si l'on a enregistré des progrès dans ce domaine; d'autre part, il semble que le petit bétail ait sensiblement augmenté. M. Khan demande si l'Administration a rencontré des difficultés particulières en ce qui concerne le petit bétail.

93. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) déclare que les autorités indigènes et les jeunes autochtones instruits sont favorables à la réforme entreprise par l'Administration. On peut donc espérer que ces éléments apporteront leur concours au règlement du problème. Il est impossible de déterminer exactement à combien de contrats d'*ubuhake* il a été mis fin: lorsqu'il s'agit d'un très petit nombre de têtes de bétail, la question est réglée sur simple accord des intéressés selon le mode coutumier, c'est-à-dire sans contrat écrit. D'autre part, l'Administration encourage l'élevage du petit bétail, qui fournit à la population de nouvelles ressources financières et alimentaires sans présenter les inconvénients économiques et sociaux qu'entraîne l'existence de grands troupeaux de bovidés.

94. M. KHAN (Inde) voudrait connaître la valeur de la production minière pour 1953. Il demande pourquoi le gouvernement, qui possède des actions dans plusieurs compagnies minières, n'a pas pu citer à la Mission de visite la proportion qui existe entre les bénéfices réalisés par les sociétés minières et les sommes que ces sociétés versent au Trésor du Territoire.

95. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) regrette de ne pouvoir fournir les chiffres relatifs à 1953. La comptabilité et les bilans des industries minières sont établis en Belgique et les chiffres parviennent toujours avec beaucoup de retard.

96. M. KHAN (Inde) constate que, selon les indications données à la page 119 du rapport, la construction de la centrale hydro-électrique de la Ruzizi sera achevée en 1956; or, selon les données fournies aux précédentes sessions du Conseil, la construction de cette centrale devait être terminée vers la fin de l'année 1954 ou au début de 1955. M. Khan voudrait savoir quelles sont les raisons qui ont retardé l'exécution de ce programme.

97. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond que le programme en question doit entraîner des dépenses considérables; il est normal que les services intéressés prolongent les études sur place et multiplient les plans, ce qui prend un certain temps. L'Administration a bon espoir de voir les travaux commencer rapidement et tiendra le Conseil au courant de l'exécution du programme qui est

d'une importance capitale pour l'industrialisation du Territoire.

98. Sur une nouvelle question de M. KHAN (Inde) relative à la création d'un système de crédit adapté aux besoins des commerçants autochtones, M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) indique que la situation n'a pas beaucoup évolué. Le crédit exige presque toujours des garanties que les autochtones sont très souvent incapables de fournir. De plus, l'expérience des capitaux de commerce indigènes à qui est confiée la direction de magasins dans les centres de négoce est assez peu encourageante pour ceux qui voudraient avancer des fonds au commerce indigène. De nombreux capitaux se rendent coupables de détournements de fonds et de malhonnêteté dans leur gestion.

99. M. KHAN (Inde) fait observer que, selon les chiffres fournis à la page 35 du rapport annuel et au paragraphe 80 du document de travail (T/L.420), il semble que les dépenses effectuées directement dans l'intérêt des autochtones tendent à diminuer, puisqu'elles représentaient environ 42 pour 100 en 1952 contre 44 pour 100 en 1950. Il voudrait obtenir des précisions sur la répartition des crédits budgétaires et notamment connaître la part que ces dépenses effectuées dans l'intérêt direct des non-autochtones représentent par rapport à l'ensemble du budget.

100. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) rappelle que les chiffres cités au 31 décembre 1952 n'étaient pas définitifs en ce qui concerne le budget de cet exercice qui continuait à courir jusqu'au 31 octobre 1953. Dans son exposé préliminaire (510ème séance), M. Leroy a cité les chiffres définitifs en ce qui concerne les dépenses effectuées en 1952 au titre des services sociaux pour les autochtones, notamment de l'enseignement et des services médicaux. Ces chiffres marquent une augmentation appréciable par rapport à 1950. Il n'y a donc pas eu de réduction. Mais il est difficile de comparer les chiffres cités par M. Leroy à ceux qui figurent dans le rapport, parce qu'ils ne sont pas présentés de la même façon. Les indications fournies par M. Leroy ne tenaient pas compte, par exemple, des dépenses encourues au titre du budget extraordinaire et des sommes consacrées au Fonds de bien-être, qui sont citées à part. Après avoir fait les recherches nécessaires, M. Leroy pourrait à une prochaine séance établir une comparaison entre différents postes du budget de 1951 et du budget de 1952.

101. A une nouvelle question de M. KHAN (Inde), M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) répond qu'il ne peut préciser si de nouvelles terres ont été cédées à des colons européens en 1953. Il est possible que certaines concessions agricoles aient été accordées dans des régions où il est souhaitable d'établir un centre d'occupation et d'intérêt économique pour les autochtones. À supposer qu'il y ait eu des cessions de terres, elles ont certainement été effectuées suivant les principes appliqués dans le passé: l'Administration a toujours eu pour politique de limiter les concessions de terres accordées à titre agricole et d'encourager certaines occupations de petites superficies lorsqu'il s'agissait d'activités industrielles ou d'activités propres à développer le commerce. En tout état de cause, les non-autochtones occupent 222 kilomètres carrés sur une superficie totale de 54.172 kilomètres carrés, ce qui ne peut avoir aucun effet préjudiciable du point de vue économique.

102. M. KHAN (Inde) rappelle que, selon les indications données dans le rapport annuel, les superficies cultivées représentaient, en 1952, 26 pour 100 de la superficie totale, soit une augmentation de un pour cent seulement par rapport aux chiffres de 1951. Il voudrait obtenir des précisions quant aux possibilités d'augmenter la superficie cultivée.

103. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) fait observer que les terres arables consacrées à l'agriculture représentent 41,43 pour 100 de la superficie totale. Il est encore possible de récupérer certaines terres, notamment parmi celles qui servent aux pâturages.

104. M. KHAN (Inde) voudrait connaître la raison des différences considérables qui existent, selon les données fournies dans le document de travail (T/L.420), entre les crédits affectés au titre du plan décennal, qui étaient de 428 millions en 1952 et les dépenses effectives qui ne représentaient que 64 millions pour la même année.

105. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) dit que cette situation résulte du fait que la mise en œuvre du plan décennal a été assez lente. Du reste, la chose n'a pas grande importance, étant donné que les crédits affectés au plan décennal ne sont pas annulés en fin d'année. M. Leroy précise que le financement du plan décennal est principalement assuré par les recettes du budget extraordinaire, dont la presque totalité est constituée depuis 1952 par une avance annuelle de 400 millions de francs, sans intérêts, consentie par la Belgique. Compte tenu des crédits inscrits aux budgets de 1950 et 1951 pour divers travaux entrepris dans le cadre du plan décennal, le montant total des crédits budgétaires prévus pour les investissements assumés par le gouvernement et les organismes semi-gouvernementaux était de 554 millions de francs à la fin de 1952. A la fin de 1953, les possibilités budgétaires d'engagement totalisaient 1.500.250.000 francs, dont 588 millions environ avaient été engagés ou pouvaient être considérés comme tels, contre 302 millions à la fin de l'année précédente.

106. M. KHAN (Inde) constate qu'en comparant les tableaux qui figurent aux pages 32 à 34 du rapport annuel, on peut voir que les dépenses relatives aux services de l'agriculture, qui représentaient environ 26 pour 100 du budget ordinaire pour 1951, ne devaient plus représenter qu'environ 10 pour 100, selon les prévisions pour 1952. Il voudrait connaître les causes de cette diminution, qui affecte l'un des éléments essentiels de la vie économique du Territoire.

107. M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) fait observer que le représentant de l'Inde a comparé le montant des dépenses effectives pour 1951 à des prévisions de dépenses pour 1952. Ces prévisions ont dû être élaborées à la fin de 1949 ou au début de 1950; il est très possible que les prévisions pour 1951 aient été inférieures aux dépenses effectives pour cette année. M. Leroy donnera des renseignements plus précis à ce sujet à la prochaine séance.

108. M. PIGNON (France) ayant demandé des renseignements sur la composition des budgets des pays et des chefferies, leurs recettes et leurs dépenses, M. LEROY (Représentant spécial pour le Ruanda-Urundi) indique que le tableau des prévisions de recettes et de dépenses est dressé dans chacun des deux pays par le Mwami et dans les chefferies par les

chefs. Ces prévisions doivent être soumises à l'approbation du Conseil supérieur du pays et du Conseil de chefferie respectivement. De même le compte des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'année écoulée est établi pour le pays par le Mwami, et dans les chefferies, par les chefs. M. Leroy énumère les

sources qui alimentent ces budgets ainsi que les principaux postes de dépenses.

109. M. PIGNON (France) constate que, dès à présent, les autorités autochtones disposent dans ces budgets de moyens d'action extrêmement amples.

La séance est levée à 12 h. 45.